

**Arrêté fédéral
allouant une contribution financière
à l'Office national suisse du tourisme**

du 15 juin 1987

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;

vu l'article 6 de l'arrêté fédéral du 21 décembre 1955¹⁾ sur l'Office national suisse du tourisme;

vu le message du Conseil fédéral du 1^{er} décembre 1986²⁾,

arrête:

Article premier

Un montant maximum de 143 millions de francs est alloué pour l'aide financière à l'Office national suisse du tourisme durant la période de 1988 à 1992.

Art. 2

Un crédit d'engagement de 3,37 millions de francs est octroyé pour l'acquisition de l'immeuble sis à la Kärntnerstrasse 20 à Vienne.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas de portée générale. Il n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 4 mars 1987

Le président: Cevey

Le secrétaire: Koehler

Conseil des Etats, 15 juin 1987

Le président: Dobler

La secrétaire: Huber

31175

¹⁾ RS 935.21; RO 1987 1210

²⁾ FF 1987 I 317

Arrêté fédéral allouant une contribution financière à l'Office national suisse du tourisme du 15 juin 1987

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1987
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	40
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.10.1987
Date	
Data	
Seite	157-157
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 231

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.